

**Prélèvement à  
la source  
de  
l'impôt  
sur le  
revenu**

# **Scripts NSA**

## **Accueil**

Contacts entrants – V1 – Juillet 2018

<p><b>Je suis exploitant agricole, mes revenus sont-ils soumis au prélèvement à la source ?</b></p>	<p>L'impôt sur vos revenus d'exploitant agricole ne sera pas prélevé à la source. Vous paierez l'impôt sur le revenu via des acomptes calculés par l'administration fiscale sur la base de la déclaration de revenus et prélevés mensuellement ou trimestriellement. Les acomptes mensuels seront donc désormais étalés sur douze mois.</p>	
<p><b>Je suis exploitant agricole et j'exerce une activité secondaire : comment cela va-t-il se passer avec le prélèvement à la source ?</b></p>	<p>L'activité secondaire n'a pas d'impact sur les modalités du prélèvement à la source :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si votre activité est une activité salariée : c'est votre employeur qui sera chargé de prélever l'impôt sur les salaires qu'il vous verse.</li> <li>• Si votre activité est une activité non salariée : l'impôt sur les revenus des travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles, est payé via des acomptes calculés par l'administration fiscale sur la base de la déclaration de revenus et prélevés mensuellement ou trimestriellement.</li> </ul> <p>Ces modalités s'appliquent pour chaque activité, qu'elle soit principale ou secondaire, salariée ou non salariée.</p>	
<p><b>Je suis exploitant agricole et je perçois par la MSA une rente ATEXA/pension d'invalidité. Cette prestation est-elle concernée par le prélèvement à la source ?</b></p>	<p>Oui. La MSA se chargera de calculer et de prélever l'impôt à la source sur votre rente ou pension d'invalidité si celles-ci sont imposables. C'est l'administration fiscale qui nous communiquera directement le taux d'imposition à appliquer lors du paiement de votre prestation, à compter de janvier 2019.</p>	
<p><b>J'ai une question concernant le prélèvement à la source, à qui dois-je m'adresser ?</b></p>	<p>Pour toutes vos questions sur le prélèvement à la source, adressez-vous à l'administration fiscale, qui est votre seul interlocuteur. Vous pouvez consulter le site <a href="http://prelevementalasource.gouv.fr">prelevementalasource.gouv.fr</a> ou contacter l'administration fiscale au 0811 368 368 (coût 0,06 € / min + prix appel).</p>	